

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 29.10.2018	Dossier complet le : 07.11.2018	N° d'enregistrement : F09318P0347

1. Intitulé du projet

Demande d'Autorisations Uniques de Prélèvement dans le cadre de la mise en place d'un Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage agricole par la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur la zone suivante :
zone VI = Rhône en Vaucluse

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Chambre d'agriculture de Vaucluse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BERNARD André, Président

RCS / SIRET

1 8 8 4 0 0 0 2 2 0 0 0 2 9

Forme juridique

organisme consulaire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
catégories 17 b), 17 c) et 17 d) (NB : déjà soumis à expertise DREAL PACA lors de demande de cas par cas d'octobre 2017 et juin 2018)	Le projet porte sur une demande d'autorisation environnementale pour la mise en place d'Autorisations Uniques de Prélèvement (AUP) pour les prélèvements d'eau à usage agricole sur le périmètre projet tel que décrit ci-après. Ces AUP (une AUP par sous-unité de gestion) a vocation à se substituer aux autorisations individuelles existantes. Le projet porte uniquement sur les volumes prélevés, en aucun cas sur les ouvrages de prélèvement (dispositifs de captage), déjà autorisés par ailleurs.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à demander une AUP, dans le cadre de la création d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour les prélèvements en eau agricole, sur le périmètre tel que délimité en annexe.

Le projet d'AUP n'entraîne aucun travaux de démolition, ni de construction : les ouvrages et prélèvements d'eau agricole sont préexistants (dont une grande partie antérieurs à 1992) et déclarés.

4.2 Objectifs du projet

La demande d'AUP découle de la création prochaine d'un OUGC, imposée par l'Etat, pour que les irrigants agricoles puissent continuer à bénéficier d'autorisations de prélèvement d'eau en ZRE, puisque les autorisations individuelles vont prochainement être supprimées sur ces zones de Répartition des Eaux.

Au delà de l'objectif réglementaire imposé sur les ZRE, zones sur lesquelles des diminutions de prélèvement d'eau devront être faites conformément aux PGRE, la Chambre d'Agriculture demandera des AUP sur les autres sous-unités de gestion, avec les objectifs suivants :

- simplification de gestion pour les irrigants, dans un contexte de complexification administrative globale : un interlocuteur unique pour les prélèvements agricoles
- sécuriser les prélèvements pour les agriculteurs, en lien avec l'aggravation des épisodes de sécheresse et les restrictions imposées, grâce à une meilleure gestion globale de la ressource par bassins versants / nappes".

Les modalités de répartition des volumes de l'AUP entre irrigants seront explicitées dans le dossier d'autorisation environnementale, et justifiées pour chaque secteur. Elles s'appuieront sur les volumes suivants :

- volumes notifiés pour les secteurs concernés par des Etudes Volumes Prélevables classés en ZRE
- volumes prochainement définis par l'OUGC dans le cadre du Comité D'Orientation sur les autres secteurs (sur la base du recensement 2017-2018 et de l'évaluation des besoins en eau)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

pas de phase travaux

Ce projet est purement administratif : il consiste à modifier la gestion et l'organisation des déclarations de prélèvements, mais comme précisé plus haut, il n'y a pas de création d'ouvrages.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase de fonctionnement :

Le projet consiste à obtenir une AUP, puis à répartir ensuite les volumes, pour chaque zone concernée, entre l'ensemble des demandeurs pour usage agricole.

- Si le volume global à répartir est supérieur ou égal aux demandes exprimées, chaque irrigant se verra autorisé un volume d'eau correspondant à sa demande
- Si le volume global à répartir est inférieur aux demandes exprimées, l'OUGC sera amené à appliquer des règles de répartition équitables (restant à définir : ces règles seront présentées dans le dossier d'autorisation environnementale), afin de partager les volumes : tout ou partie des demandeurs se verront alors allouer des volumes d'eau inférieurs à leur demande.

L'OUGC transmettra à l'administration un plan de répartition des volumes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation environnementale au titre de l'article R 181-3 du code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet concerne les prélèvements d'eau à usage agricole dans les ressources en eau du secteur du Rhône en Vaucluse Ressources en eau superficielles et souterraines, toutes profondeurs. Le périmètre comporte 1 unité de gestion et 2 sous unités de gestion. Il n'y a pas de ZRE sur cette zone. Chaque sous unité de gestion aura un volume autorisé dans le cadre de l'AUP.	unité de gestion Rhône en Vaucluse = 16 900 ha Volume des demandes AUP (ordre de grandeur, volumes en cours de précision) des 2 sous-UG cumulées : plus de 25 millions de m3, dont moins de 5 millions de m3 en eaux souterraines. Le recensement des prélèvements existants est de l'ordre de 25,5 millions de m3. Cette zone n'étant pas déficitaire, le volume AUP pourra aller au delà des prélèvements actuels, en fonction de l'estimation des besoins, non finalisée à ce jour. En tous les cas, le volume AUP demandé sera inférieur à 10 millions de m3 concernant les eaux souterraines.

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet global, expliqué dans une note générale, est divisé en 7 zones, objet de 7 demandes d'examen au cas par cas.

Le présent projet concerne la zone N°VI, qui comprend 1 unité de gestion (UG) et 2 sous unités de gestion (SUG) :

- UG Rhône en Vaucluse
- SUG 7a = Rhône
- SUG 7b = Rhône autres

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

11 communes vauclusiennes concernées :

Avignon, Bollène, Caderousse, Châteauneuf-Du-Pape, Lamotte-Du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas, Piolenc, Le Pontet, Sorgues

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	8 ZNIEFF de type I : codes MNHN suivants : 820030251, 820030254, 930012342, 930012346, 930012355, 930012386, 930012387, 930020318 6 ZNIEFF de type II : codes MNHN suivants : 820000351, 910011592, 930012343, 930012388, 930020330, 930020485
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	Ision de la Barthelasse
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plans de prévention du bruit du département de Vaucluse : arrêté
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	La liste des 594 monuments historiques recensés sur la totalité du périmètre de candidature OUGC est en annexe de la note générale. La répartition des monuments historiques au sein de chaque zone n'a pas été réalisée. Aucun bien inscrit au Patrimoine Mondial sur cette zone.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	52 zones humides répertoriées : 84CEN0004, 84CEN0008, 84CEN0009, 84CEN0016, 84CEN0018, 84CEN0019, 84CEN0020, 84CEN0021, 84CEN0022, 84CEN0023, 84CEN0024, 84CEN0025, 84CEN0033, 84CEN0075, 84CEN0076, 84CEN0077, 84CEN0078, 84CEN0079, 84CEN0080, 84CEN0081, 84CEN0082, 84CEN0083, 84CEN0092, 84CEN0093, 84CEN0094, 84CEN0095, 84CEN0096, 84CEN0097, 84CEN0098, 84CEN0099, 84CEN0100, 84CEN0101, 84CEN0130, 84CEN0140, 84CEN0143, 84CEN0144, 84CEN0145, 84CEN0146, 84CEN0147, 84CEN0163, 84CEN0177, 84CEN0181, 84CEN0189, 84CEN0190, 84CEN0191, 84CEN0192, 84CEN0193, 84CEN0296, 84CEN0300, 84CEN0301, 84CEN0302, 84CEN0303

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La liste des 262 PPRN répertoriés, ainsi que des 4 PPRT est jointe en annexe de la note générale. La répartition des PPRN et PPRT en fonction des zones n'a pas été réalisée
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	4 sites, avec les N° BASOL et dénominations suivants : 84.0012-SOCATRI 84.0019-SUD FERTILISANTS 84.0023-Entrepôts Pétroliers Provençaux (EPP) site Rhône 84.0028-Station Service CARAUTOROUTES
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	5 captages d'eau potable : AVIGNON ET VILLENEUVE LES AVIGNONS-CAPTAGE ILE DE LA MOTTE ET ILE DE LA BARTHELASSE / BOLLENE-Puits de saint Vincent Mollans / MORNAS-CAPTAGE LES BRASSIERES / MORNAS-CAPTAGE DU GRAND MOULAS / SORGUES-CAPTAGE DE LA JOUVE
Dans un site inscrit ?	☒	☐	2 sites inscrits : 93184007-L'ensemble formé par les immeubles nus et bâtis situés entre les remparts et le Rhône 93184001-Partie de l'île de la Barthelasse
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	2 sites ZPS : FR9312003-Le Durance FR9312008-Marsis de l'île Vieille et alentour 3 sites Directive Habitats : FR8201677-Milieux alluviaux du Rhône aval FR9301590-Le Rhône aval FR9301589-Le Durance
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole, depuis des ressources superficielles (cours d'eau, sources...) et souterraines (nappes alluviales, d'accompagnement et profondes). Il s'agit de prélèvements existants, dont l'impact ou l'incidence a déjà été évalué au travers d'études diverses. L'impact potentiel a en outre été précisé sur certains bassins versants, via une Étude Volumes Prélevables : Lez, A-Eygues. L'incidence potentielle des prélèvements sur la nappe Miocène a également déjà été étudiée. Impact potentiel : La mise en place de l'OUGC et d'Autorisations Uniques de Prélèvements permettra une meilleure connaissance des volumes prélevés, favorisant ainsi une optimisation de leur gestion, en particulier en période de sécheresse. Le projet a également pour objectif de respecter les obligations en termes de volumes prélevables maximum tels que notifiés suites aux EVP sur plusieurs bassins versants : Lez, A-Eygues, Ouvèze, Calavon, Sud-Ouest du Mont Ventoux. Ces volumes prélevables maximums ont été repris dans les PGRI, outils contractuels non réglementaires, qui précisent via des fiches actions comment atteindre les objectifs de réduction des prélèvements notifiés sur les bassins déficitaires. Les PGRI définissent un programme d'actions pour atteindre l'équilibre quantitatif et organiser le partage du volume d'eau prélevable entre les différents usages. Impact du projet positif pour la préservation quantitative de la ressource en eau et l'atteinte des objectifs du SDAGE.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet d'AUP a des incidences positives sur l'agriculture : en permettant de continuer d'irriguer les terres agricoles, le projet contribue au maintien de l'agriculture sur les territoires, créatrice de richesses et d'emplois locaux, et facteur d'aménagement du territoire au travers de ses aménités positives sur les paysages, la biodiversité, la prévention des risques naturels, le piégeage de carbone ...

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'incidences négatives sur l'environnement ou la santé humaine :

- concernant les prélèvements d'eau : il nous semble qu'il n'y a pas d'incidence négative par rapport à l'état initial, au vu de l'ancienneté des ouvrages et des prélèvements : les prélèvements d'eau n'augmentent pas par rapport à l'état initial. Ce projet a une incidence positive sur les prélèvements d'eau, puisqu'il va contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des prélèvements d'eau en ZRE, tels que fixés dans les PGRE.

- concernant les activités humaines : l'incidence est positive, puisque ce projet purement administratif permet une amélioration de la gestion collective de l'eau à usage agricole, et surtout le maintien de l'activité agricole.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Chambre d'Agriculture de Vaucluse estime qu'elle devrait être dispensée d'une évaluation environnementale pour ce projet d'AUP, dans la mesure où cela concerne des prélèvements d'eau existants, pour la plupart déjà recensés.

Sur plusieurs bassins versants du projet, des Etudes Volumes Prélevables ont été effectuées. Dans le cadre de ces études, l'incidence des prélèvements agricoles a déjà été étudiée, et un volume prélevable a été fixé : l'AUP respectera ces volumes, conformément aux réductions fixées dans les PGRE.

Nous avons déjà soumis ce dossier à expertise, via une demande cas par cas auprès de la DREAL PACA en octobre 2017 : la réponse indiquait une dispense d'étude d'impact et nous orientait vers une Etude d'Incidence. La DDT de Vaucluse partage cet avis.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- délibération de la session portant intention de candidature à l'OUGC - novembre 2016 - liste des unités de gestion et sous unités de gestion du périmètre projet - cerfa de demande cas par cas adressé à la DREAL PACA en octobre 2017, accompagné de la réponse, et échanges de mails DDT de Vaucluse / DREAL PACA demandant de refaire la demande.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à AVIGNON

le, 29/10/2018

Signature

